

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20
Les abonnements commencent
à toutes les époques.

LE POLITIQUE,
JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne

au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.



ALLEMAGNE.

On écrit de Berlin, le 24 juillet :
La plupart des représentants des différens états de l'union des
douanes sont arrivés dans ces derniers jours, et les négociations
s'ouvriront au commencement d'août. On s'y occupera des concessions
à faire au commerce intérieur, mais principalement d'un système uniforme de poids et de mesures. On croit que le
traité de commerce conclu avec la Hollande sera suivi d'un autre
avec la Belgique, laquelle désire beaucoup faire partie de l'union
douanière.

Les négociations entamées avec Hambourg n'ont pas jusqu'à
présent été couronnées de succès; si, au reste, comme on le
croit, Mecklenbourg entre dans l'union, et que la diminution
du péage du Sund et l'établissement d'un chemin de fer entre
Berlin et Stettin communiquent un nouvel essor au commerce
de la mer Baltique, cette grande ville commerçante n'aurait
rien de mieux à faire qu'à entrer dans l'alliance générale aux meilleures
conditions possibles.

On écrit de Hanovre, le 25 juillet :
Le roi n'a pas encore répondu aux deux pétitions de la municipalité.

La fermentation continue à être grande, et, si nous n'avons
pas à déplorer de nouveaux excès, on ne le doit qu'à la modération
des soldats et surtout des officiers, qui comprennent que
dans les circonstances actuelles on doit savoir allier l'indulgence
à la fermeté. C'est à ces dispositions de la troupe qu'on est redevable
que les nouveaux rassemblements, qui depuis le 19 n'ont
pas cessé de se former tous les soirs, ont eu un caractère inoffensif.
La foule se bornait à venir regarder la retraite, et à faire
toutes les nuits sentinelle devant la maison du bourgmestre
Ruman, que l'on disait devoir être enlevé.

Les troupes continuent à nous arriver, les villages voisins de
la capitale sont accablés de logemens militaires, les villes que les
garnisons quittent voient avec peine ce départ.

On écrit de Munster 26 juillet :

Hier, dans l'après-midi, l'évêque de Munster, le baron Dros-
te de Vischering, est revenu du voyage qu'il avait entrepris dans
son diocèse. Le soir, un cortège aux flambeaux, tel que Munster
n'en a jamais vu de plus brillant ni de plus nombreux (il y
avait 500 flambeaux), s'est rendu, précédé d'un corps de musique,
devant la maison de l'évêché.

On écrit de Berlin, le 20 juillet, à la Gazette d'Augs-
bourg :

Depuis que les relations entre la Hollande et la Belgique sont
définitivement réglées, le cabinet russe a suivi l'exemple des autres
cabinets et a reconnu formellement le roi Léopold. Cependant
le cabinet russe ne veut accrédi- ter un plénipotentiaire à
Bruxelles que lorsque tous les polonais, qui ont figuré dans la
révolution polonaise et sont entrés au service de la Belgique,
en auront été éliminés. En cela il suit le même principe que notre
gouvernement et celui d'Autriche a observé lorsque Skrzynecki
est entré au service belge.

On écrit d'Ancone, 18 juillet :

On apprend par Corfou qu'Ibrahim pacha après qu'il eut battu
les Turcs, les fit poursuivre l'épée dans les reins par sa cavalerie
légère, et que cette cavalerie avait déjà atteint Koniah, où l'on
pense qu'il s'arrêtera, attendu que le commissaire français Caillé,
l'a atteint le 2 et l'a engagé de cesser de poursuivre Hafiz pacha.
Cependant on ne paraissait pas tout à fait rassuré à Corfou, sur
les dispositions d'Ibrahim. On craignait qu'il ne perde de vue
tous les ménagemens politiques que son père promet et veut ob-
server.

La Gazette d'Augsbourg, dans une lettre de Constantinople
en date du 10 juillet, dit que Hafiz pacha a envoyé son
rapport sur la bataille de Nesib, date de Malattia. Ce rapport
est très-laconique. Le général turc annonce qu'une bataille a été
livrée, qu'il a eu le dessous et qu'il s'est retiré.

Une lettre de Londres, en date du 20 juillet, et publiée par la
même feuille, m'annonce que le gouvernement autrichien a invité
les cinq puissances à publier un manifeste déclarant qu'on main-

tiendrait l'intégrité de l'empire ottoman et la dynastie actuelle,
comme la seule légitime: les cabinets de France, d'Angleterre et
de Prusse ont déjà accepté cette proposition; on attend encore
celle de la Russie.

On écrit de Trieste, le 22 juillet :
Nous apprenons de Venise qu'il en partira des renforts pour
le Levant. On assure que l'escadre autrichienne sera commandée
par l'archiduc Frédéric. Le baron de Bandiera est nommé contre-
amiral.

Le Portefeuille maltais qui paraît à la Valette, contient
ce qui suit en date du 15 juillet :

Le bateau à vapeur de guerre, l'Hydre, qui est arrivé le 11
juillet de Plymouth en 11 jours, avait 126 officiers et soldats à
bord pour renforcer l'escadre, et des dépêches de l'amiral Stop-
fort. Le 14 au soir, ce navire remit à la voile pour aller rejoindre
l'escadre anglaise. Le commandant était porteur de dépêches se-
crètes qu'il ne pouvait ouvrir que lorsqu'il se trouverait à trente
milles au Levant de Malte.

ANGLETERRE. — Londres, le 30 juillet.

Les lettres reçues de Paris annoncent que deux directeurs de
la Banque d'Angleterre, MM. F. Curtis et F. Baring y étaient
venus proposer à la Banque de France de fournir un emprunt
pour un an, sur des billets de l'échiquier et des fonds anglais,
ce que la Banque de France refusa d'embler, ne pouvant, aux
termes de ses statuts, faire aucune avance sur fonds étrangers.
Ces messieurs s'adressèrent ensuite à MM. Hottinger qui convo-
quèrent une réunion de quelques banquiers parisiens, parmi
lesquels étaient MM. Fould, Oppenheim et C^e, Hagermann et
autres. Il y fut convenu qu'ils ouvriraient un crédit de 2 mil-
lions de livres en faveur de la Banque d'Angleterre, pour lesquel-
lils serait tiré sur eux par des maisons de Londres désignées à cet
effet, lesquels billets la Banque de France s'engageait à escompter,
si on le demandait; ces billets ne devant être escomptés à
un taux plus élevé que 25/55.

Une autre réunion eut lieu samedi. M. Curtis y déclara que
deux millions ne suffisaient pas, et que la Banque d'Angleterre
réclamerait au moins 4 millions (100 millions de fr.). Cette réu-
nion se sépara sans qu'il soit intervenu de décision.

Le temps nous apprendra si unanimement l'arrangement sor-
tira son effet. Relativement à cette négociation il n'y a qu'une
opinion parmi les négocians, c'est que la Banque d'Angle-
terre s'est déshonorée aux yeux du monde entier en invoquant
le secours de l'étranger de cette manière, et en s'exposant au
refus de la Banque de France, tandis que les directeurs de-
vaient savoir qu'il n'était pas possible que leur demande fut ac-
cueillie.

Le correspondant du Times dit que le but principal de la
Banque d'Angleterre était de retirer de France une grande quan-
tité d'or anglais dont des associés de la Banque de France sont
personnellement détenteurs.

Les chartistes ont imaginé un moyen d'agitation qui a failli
mettre une banque provinciale dans le plus grand embarras. Ils
ont engagé les ouvriers à retirer à la fois tous leurs fonds de la
caisse d'épargne.

Un meeting de la convention nationale a eu lieu samedi à
Londres. Il y avait peu de monde. Il n'y a été décidé rien d'im-
portant. Un délégué vint de Birmingham y a dit, que des dé-
putations des environs iraient assister à Warwick au procès des
chartistes de Birmingham afin d'aider les accusés de tout leur
pouvoir.

Par suite d'une circulaire de lord John Russell, les auto-
rités de Birmingham ont défendu, comme étant illégales, les
meetings chartistes ayant lieu le soir.

Quelques individus ont été arrêtés pour avoir parcouru les
boutiques de Manchester demandant de l'argent et inservant
des observations sur la conduite des boutiquiers à leur égard.
Un des registres fut exhibé. On y remarquait, à côté des noms
des boutiquiers, ces mots : Favorable, douteux, défavorable,
indifférent, retourner, il nous a qualifié de faquins.

il voulut nous donner une corde pour nous pendre tous,
et autres semblables, mais aucun témoin n'ayant constaté qu'on
eût usé de menaces, les prévenus ont été renvoyés de la plainte.

Le Staffort Advertiser annonce qu'un grand nombre des
ouvriers qui avaient cessé de travailler ont accepté les proposi-
tions des fabricans et ont repris leurs travaux.

On apprend de Lisbonne, que les cortès se sont séparés
sans qu'il eût été pris de décision relativement à la dette étran-
gère.

On lit dans le Courier: Nous espérons qu'on ne permettra
pas que le Parlement se sépare sans au moins s'être occupé de
la situation alarmante dans laquelle se trouve en ce moment le
pays, par suite de l'action désastreuse des lois sur les céréales.
La température froide et humide qui a régné pendant les huit ou
dix derniers jours, aura certainement pour effet de retarder la
moisson, et si aucun changement favorable n'avait lieu avant la
fin de la semaine prochaine, nous prévoyons pour le pays de ter-
ribles conséquences. Une importation d'un ou deux millions de
quarters de froment étrangers deviendrait indispensable en ce
cas, et comment une demande aussi considérable de numéraire
pourra-telle être remplie dans l'état actuel des marchés d'argent?
C'est là une question plus facile à poser qu'à résoudre.

La Banque d'Angleterre présente évidemment une tempête et
et travaille à réunir les moyens de lui résister. L'appréhension
de difficultés extraordinaires pouvait seule engager la Banque
d'Angleterre à une démarche aussi humiliante que celle qu'elle
a faite en France et dont la nouvelle nous parvient par le jour-
nal le Messager; mais nous croyons que dans ces circonstances
les directeurs sont parfaitement justifiés de n'épargner aucune
tentative pour se placer dans une position forte.

Les prix moyens des céréales ont été en hausse pendant les
deux dernières semaines et l'opinion dans la cité est que les ports
seront bientôt rouverts à l'importation du froment au taux le
plus bas. Et alors recommencera cette fatale saignée d'or, qui
vraisemblablement a déjà commencé maintenant que de grands
achats de blé se font pour compte anglais sur tous les marchés
du continent.

FRANCE. — Paris, le 31 Juillet.

Hier, le roi, la reine et la famille royale ont rétabli la rési-
dence à Saint-Cloud.

Il y a eu grand gala à la cour, le 29 juillet: on y remar-
quait les ministres, les maréchaux, tous les grands dignitaires
du royaume et les diverses autorités de la ville de Paris. MM.
les colonels et les lieutenants-colonels des 15 légions de la garde
nationale y assistaient ainsi que ceux des régimens qui com-
posent la garnison de la capitale.

La chambre des pairs a renvoyé hier à M. le président du
conseil une pétition de MM. Chauviteaux, Bardet, Noiret et
autres négocians français sollicitant l'intervention de la cham-
bre et du gouvernement pour qu'une indemnité leur soit accor-
dée, soit par la Belgique, soit par la Hollande, en raison des
marchandises à eux appartenant, qui étaient déposées à l'entrepôt
d'Anvers et ont été détruites par le feu de la citadelle, en
novembre 1850.

On assure de nouveau que la chambre des Pairs ne repren-
dra ses audiences dans le procès des accusés des 12 et 13 mai,
qu'après la belle saison.

Une circonstance touchante a marqué la distribution des
récompenses industrielles. Un fabricant de draps de Louviers,
vieux et aveugle, M. Darnet qui était présenté au roi pour re-
cevoir la décoration, lui ayant dit: « Jamais, sire, je n'ai regretté
davantage d'être privé de la vue. — Du moins, lui a répondu
Louis-Philippe, je puis vous faire entendre combien je suis heu-
reux de récompenser vos travaux. »

L'opposition de gruche a institué un comité chargé de ré-
diger un projet de réforme électorale. Ce comité se compose de
MM. Barrot, Carnot, Chambolle, Corcelles, Guithier de Ru-
milly, de Golbéry, Isambert, Larabit, de Sade et de Toqueville.

Le journal la Presse approuve la France d'avoir rendu à

L'ancienne devise du beau Dunois! s'écria un vieux seigneur en donnant
le signal des applaudissemens.

Et tous les gentilshommes battirent des mains avec transport, tandis que
toutes les dames baisaient la tête avec dépit. Une seule parut insensible à la
sentence du chevalier, et ne cessa pas de manier négligemment le bout de
son écharpe....

La seconde partie de la devise! demandèrent bientôt plusieurs voix que
d'Aubiac remercia dans le fond de l'âme de prévenir involontairement ses
vœux.

Cette seconde partie était attendue avec d'autant plus d'impatience, que
chacun en pressentait la teneur mystérieuse, connaissant le refrain signifi-
catif de Dunois. Qu'on juge donc de la mystification de tout le monde,
lorsque la lectrice répondit d'une voix désappointée :

La dame à qui ce billet a été remis n'a pas voulu le remplir apparem-
ment; car il ne contient que ce que je viens de lire, et la devise n'a point
de seconde partie.

Point de seconde partie! s'écria d'Aubiac, dont la voix étouffée se perdit
dans une réclamation générale.

Et tandis que chacun protestait contre cette infraction de la règle, il fut
en proie à un trouble indéfinissable que M. le Premier seul remarqua. Il jeta
sur Diane un regard profond, où le dépit le plus amer se mêlait au doute,
et sa main convulsive, pressant la garde de son épée, déchaqueta machi-
nalement le noed de ruban qui la paraît... La favorite n'avait levé les yeux
de dessus son écharpe que pour joindre un sourire aux plaintes de l'assis-
tance....

Ce silence est-il du mépris ou de la discrétion? se demanda d'Aubiac
pendant qu'on poursuivait la lecture.

L'air triomphant de M. de Saint-Esprit le faisait pencher vers la première
idée, mais la physionomie calme et douce de Diane le ramenait aussitôt vers
la seconde.

A la fin du jeu, lorsque dames et seigneurs furent levés, il lui vint une
inspiration, en apercevant la toque aux devises sur une console. Il s'en
approcha d'un air indifférent, et chercha son billet au milieu des autres. Mais,
soit que le billet eût disparu, soit qu'il fût impossible de le reconnaître, il
ne put venir à bout de le trouver, et dut renoncer à ses investigations.

Diane m'aurait-elle prévenu? se dit-il, ou la lectrice nous aurait-elle
trompés? Quoiqu'il en soit, ajouta-t-il avec résignation, la voici enfin as-
surée que je l'aime; je sçurai bien la faire parler à son tour, quelque muette
qu'elle soit!...

IV. — LE SAUT PÉRILLEUX.

A partir de ce moment, tout ce que la passion la plus folle peut inspirer
à un homme fut employé par d'Aubiac pour arracher un aveu à Diane.
Dans un tournoi qui eut lieu quelques jours après, il joua sous sa cou-

Feuilleton.

LE JEU DES DEVISES.

III. — LE COMMENCEMENT DE LA DEVISE.

(Suite. — Voir notre n° d'hier.)

Fixer l'attention de Diane, sans attirer celle de François I^{er}, telle était
l'entreprise difficile à laquelle d'Aubiac se voua entièrement. Combinant l'ad-
resse avec l'adresse, il ne négligea rien de ce qui pouvait le mener à son
but. Quelqu'intéressé que fut le roi à le découvrir, ce n'était pas de ce côté
qu'il avait le plus à craindre. Confiant et distrait de sa nature, comme on
sait, et jaloux seulement par la fausseté de sa position, l'amant de Diane
dédaignait de s'abaisser à une surveillance dont il avait remis les soins au
premier gentilhomme de sa chambre. Mais si d'Aubiac avait assez intimidé
M. de Saint-Esprit pour s'assurer d'avance contre une dénonciation de sa
part, il n'avait pu lui ôter la supériorité fâcheuse que lui prêtait ses fonctions
près de la favorite à l'égard de tous les soupçons qui s'adressaient de lui
faire les yeux doux. Cette supériorité se fit sentir à l'entrepreneur baron avec
une persistance qu'il est facile de concevoir. Aussi sournois et aussi patient
qu'il était potron, le vieil argus se vengea de sa peur en tenant son adver-
saire en échec.

Ce fut une lutte sourde et mystérieuse qui dura quinze jours. D'Aubiac eut
beau faire, dans cette intervalle, pour se rapprocher de la belle Diane, il ne
put venir à bout de se trouver à sa droite sans voir aussitôt M. le premier à
sa gauche, et il lui fut impossible de déclarer son amour autrement que de
loin et par les yeux. Cet amour même ne fit que s'en accroître, à la vérité,
et il puisa dans l'attente et les obstacles de nouvelles forces pour le jour où il
lui serait donné de se produire.

Ce moment arriva enfin, malgré les efforts du comte de Saint-Esprit. Un
soir que le roi était souffrant, la cour se rendit sans lui près de Diane de
Pottiers. Une majesté de moins étant un encouragement de plus, la réu-
nion s'éleva promptement, et on proposa de jouer à quelque jeu. Il y en
avait plusieurs à la mode en ce temps-là, mais aucun autant que celui des
devises.

— Jouons aux devises! jouons aux devises! s'écrièrent d'une seule voix
les plus jeunes dames.

— Jouons aux devises! répondirent les seigneurs, qui avaient intérêt à
maintenir la proposition.

La partie fut organisée en peu d'instans, et c'est le moment de dire en quoi
elle consistait :

Chaque gentilhomme déclarait une feuille de ses tablettes (1). Il écrivait
sur cette feuille, sans la signer, la première partie d'une devise; puis, choi-
sissant une dame entre toutes, il lui donnait la devise à compléter. Cette
opération faite, tous les billets étaient jetés pêle-mêle dans une toque; puis,
la plus jeune dame les tirait l'un après l'autre et en faisait la lecture à
haute voix. Outre la curiosité que cette lecture excitait chez tous, on sent
quel intérêt elle devait avoir pour chacun. Le commencement des devises
contenant une question symbolique et la fin ne manquant jamais d'être
une réponse à cette question, cela formait une correspondance secrète entre
chaque seigneur et chaque dame, et l'amour et la galanterie, qui
savent profiter de tout, tiraient de cet amusement le parti qu'on peut se
figurer.

Celui qu'en tira d'Aubiac mit en défaut le comte de St.-Esprit. Quand son
tour fut venu de proposer sa devise, il ne la chercha point long-temps dans
sa tête, traça vivement une ligne sur le parchemin, et l'alla remettre à Diane
de Pottiers.

— Maudit jeu! fit M. le Premier en s'agitant sur son siège comme sur un
gril ardent.

Des murmures en sens divers accueillirent la démarche du baron, et tous
les yeux se tournèrent vers Diane tandis qu'elle abaissait les siens sur le
billet. Elle ne leut pas plutôt parcouru qu'elle tressailla, et que tout son
beau visage devint pourpre. Celui du jeune homme réfléchit cette rougeur,
et il ne perdit pas un seul mouvement de la favorite. Après avoir
plusieurs fois retourné le billet de sa main, en cherchant à faire oublier
son premier trouble par un sourire d'indifférence coquette, elle inclina
la tête comme pour réfléchir, et ses doigts légers effleurèrent le parche-
min.

— Elle répond? se dit d'Aubiac avec bonheur, tandis que M. le Premier se
disait la même chose avec un sentiment contraire.

Et tous deux suivirent avidement la main de la jeune femme jusqu'à la to-
que de velours où elle jeta la devise.

D'Aubiac attendit la lecture des billets avec une impatience difficile à dé-
crire. Malgré le sang-froid et l'aplomb qui le caractérisaient, son cœur bat-
tait violemment à l'ouverture de chaque feuille de parchemin. Enfin arriva
celui qui devait lui apporter la réponse de Diane. Il reconnut au premier mot
le commencement de sa devise, et se contenta de toute sa puissance pour en
écouter la fin.

— Amour à la plus belle!... lui la jeune dame qui dépoillait le scrutin
galant.

(1) Sorti d'agenda en parchemin, muni d'un stylet, qui faisait alors
partie de la toilette d'un cavalier, et se portaient à la ceinture, près du poi-
gnard.

l'Angleterre un service pour lequel elle sera en droit d'attendre de la reconnaissance et dont elle retirera de grands avantages. (On sait qu'il s'agit en ce moment d'augmenter les droits sur les produits de l'industrie linière anglaise.)

— On lit dans le Commerce : Des personnes bien informées nous assurent que le Journal des Débats aurait prématurément annoncé la conclusion de l'affaire entre les banques de France et d'Angleterre, et que les arrangements ne seraient pas encore terminés.

— Les dernières nouvelles de la Guadeloupe, datées du 27 juin annoncent que la colonie était tranquille, malgré la gêne et le malaise affreux qu'elle éprouvait. Les sucres avaient repris un peu depuis l'ordonnance qui permet l'exportation à l'étranger. Plusieurs navires anglais et américains avaient chargés.

— La presse s'occupe aujourd'hui beaucoup du secours de deux millions sterling ou 50 millions de francs que la banque d'Angleterre a été forcée par l'épuisement de sa réserve en espèces, de demander à la place de Paris.

Le Constitutionnel explique ainsi les causes qui ont amené cette transaction jusqu'ici sans exemple :

La situation embarrassée de la banque d'Angleterre ne s'est pas révélée tout-à-coup; elle s'est déjà manifestée depuis deux ou trois mois, et par la hausse de l'escompte porté de 5 à 5 1/2 pour cent et par les premières négociations ouvertes avec la banque de France, à-peu-près vers la même époque. On avait aussi remarqué comme un symptôme significatif, l'interruption des publications périodiques que la banque d'Angleterre était dans l'usage de faire sur la situation de ses caisses, de son portefeuille et de ses émissions de billets.

Un document qui vient d'être publié relativement à cette situation, constate en effet la diminution progressive de ses réserves en espèces et de ses dépôts en compte courant, tandis que la somme des billets en circulation suit une progression contraire. Ce double mouvement, qui pourrait aboutir à une crise fort dangereuse, s'explique par l'état des changes très-défavorables à l'Angleterre; et ce dernier fait à lui-même sa raison principale dans les achats considérables de grains que l'insuffisance des récoltes dans ce pays a forcé de faire au-dehors. On se souvient que ces achats, dont on évalue l'importance à 500 millions de francs, tendaient à épuiser la subsistance de nos départements de l'Ouest, où des troubles graves s'étaient déjà manifestés par ce motif, dans le commencement de l'année actuelle, lorsqu'intervint une ordonnance royale pour prohiber l'exportation des grains par les ports de notre littoral.

Pour payer la dette contractée envers l'étranger pour ses approvisionnements, l'Angleterre a dû faire des exportations de numéraire qui ont réduit la réserve en espèces de la banque de Londres au-dessous des limites tracées par la prudence. Il est probable aussi que les progrès de l'industrie sur le continent, progrès dont M. Thénard vient de tracer devant le roi un tableau remarquable en ce qui concerne la France, tendent à affaiblir les moyens que l'Angleterre avait possédés jusqu'à ce jour pour payer avec les produits de ses fabriques les denrées qu'elle tire du dehors. La situation de l'Orient, celle des Canadas, les blocs du Mexique et de Buenos-Ayres, ont dû réduire aussi les débouchés de l'industrie britannique. Enfin, le gouvernement anglais dont les revenus faiblissent en même temps que les circonstances nécessitent des armemens dispendieux, a plus que jamais besoin de l'assistance de la banque, au moment même où celle-ci, loin de pouvoir lui venir en aide, est à peine en état de faire face à ses obligations courantes.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit d'Onate (quartier-général), le 25 juillet : L'irritation est ici à son comble; une catastrophe devient imminente. Maroto et ses partisans ont jeté le masque. Ils travaillent à obtenir de gré ou de force l'abdication de don Carlos. Le 19, le prétendant a été secrètement informé des intentions des marotistes. Il a résolu aussitôt de fuir pour aller se mettre à la tête des bataillons navarrais. Mais les marotistes connaissant l'état d'irritation dans lequel se trouvent les provinces et l'armée, ont présenté positivement le 20 à la signature de don Carlos, un ordre adressé à D. Juan Echeverria, l'évêque de Léon, MM. Lamas Pardo, Orellana, Sanz, le général D. Basilio Garcia et autres exilés par suite de la révolution d'Estella.

Les réfugiés auxquels il est enjoint d'interner en France n'obéiront pas: ils considéreront cet ordre comme arraché par la peur, et ils auront raison. Le prétendant lui-même, en ordonnant ces nouvelles persécutions, espère que ceux qu'elles atteignent refuseront de s'y soumettre.

Le 22, don Carlos a fait savoir à Montenegro ministre de la guerre, qu'il voulait transporter son quartier-général d'Onate à Estella. Montenegro a cherché à dissuader don Carlos, sous le prétexte qu'Estella n'était pas une résidence assez sûre. Le prétendant ayant insisté, Montenegro lui a déclaré formellement

que les dispositions prises par Maroto exigeaient que le quartier royal fut à Onate et que par conséquent il ne pouvait en sortir. Montenegro a fait plus, il a donné des ordres pour que personne ne pût désormais entrer dans la ville ni sortir sans un ordre signé des ministres. Le même ordre existe pour l'entrée et pour la sortie du palais. Don Carlos est prisonnier dans ses appartements.

L'opinion générale dans les provinces est que Maroto, effrayé de la terrible responsabilité qui pèse sur sa tête, trahit don Carlos et prépare secrètement une défection. On suppose qu'il s'accommoderait d'une transaction quels qu'en fussent les termes, pourvu qu'il lui fut fait une large part. Il est du reste poursuivi par la crainte et par les remords. Depuis plusieurs mois, il n'a pas couché dans un lit. Il dort la tête appuyée sur une table, ayant toujours à sa portée une paire de pistolets.

Il y a tout lieu de croire que Maroto sera débordé et la guerre civile continuera plus terrible peut-être que jamais.

— On lit dans le Memorial des Pyrénées : « Des gens qui arrivent d'Urdois disent que, ce matin, 25, de très-bonne heure, la compagnie, qui est cantonnée dans ce village, est partie pour l'extrême-frontière. On nous apprend encore que, par suite des avis transmis immédiatement à Oleron, le bataillon du 5^e de ligne doit être en route. Ces troupes ne s'arrêteront ici que quelques instans, et se remettront de suite en marche pour Urdois. »

— Les électeurs assiégeraient ce matin de bonne heure, en assez grand nombre, les portes des salles où devaient se tenir les réunions préparatoires pour la composition des bureaux. Ainsi que l'on s'y attendait généralement, une première opération s'est terminée en faveur de l'opinion exaltée. Sur dix collèges, un seul a nommé un bureau composé de candidats modérés. Parmi les présidents des bureaux déjà nommés, on distingue des noms significatifs, MM. Cupaz, Firmin Caballero, Morento, Muguero, Mena. On croit que les élections se feront ici dans les mêmes temps que les nominations de présidents.

Le bruit court que Cadix nommera des députés exaltés. M. Isturiz ne sera probablement pas nommé pour cette province.

On parle dans tous les cercles des observations transmises au gouvernement par le duc de la Victoire, relativement à la licence effrénée de la presse. Le duc voudrait que l'on sévit contre les organes séditieux d'une presse qui ne respecte rien. Elle paraît être aussi l'opinion du ministre de la guerre.

Le brillant succès du général O'Donnell devant Lucena, a ranimé la confiance des spéculateurs à la bourse. Le 5 p. c. se maintient avec fermeté à 21 1/16.

HOLLANDE.

Le Staats-Courant publie le traité de commerce entre les Pays-Bas et les États-Unis, conclu le 19 janvier dernier, et ratifié le 19 mars par le roi et le 25 mai par le président de cette république.

— L'Avondbode annonce que M. Dujardin, membre de la commission de liquidation à Utrecht, se trouve dans ce moment à La Haye avec sa famille.

— Le prince George de Prusse se trouve dans ce moment à Amsterdam avec sa famille.

— Un arrêté royal porte que les forces maritimes néerlandaises à l'intérieur se composeront :

Sur l'Escaut inférieur et supérieur de deux divisions de huit chaloupes, chacune sous le commandement d'un capitaine-lieutenant de marine, mais sous le commandement supérieur du vice-amiral Gobius, directeur et commandant de la marine à Flessingue, et que l'équipage de chacune de ces chaloupes, excepté le vaisseau de garde de 200 hommes à Flessingue, se composera terme moyen de 20 à 22 hommes. Les autres neuf chaloupes qui se trouvent maintenant sur l'Escaut seront mises hors de service et désarmées. Le commandement de la seconde division de la 1^{re} afdeling de la ligne de défense sur l'Escaut, dont le capitaine de marine Courier dit Dubiecart est maintenant chargé, sera aboli et ledit capitaine sera mis en non-activité au 30 de ce mois.

Dans la Meuse et à Goedereede, pour la police et pour le service de quarantaine dans les passes de Briede, vaassuis Helvoetsluis et Brouwershaven, outre le vaisseau de garde à Helvoetsluis, de 5 chaloupes canonnières, montées par 20 à 22 hommes.

Dans les passes du Texel, Terschelling et het Vlie, outre le vaisseau de garde de 200 hommes à Willemsoord, de 4 chaloupes canonnières également de 20 à 22 hommes. (Avondb.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 1^{er} août.

M^{me} la princesse de Salm, en passant par Bruxelles, a fait cadeau de ses œuvres à la Bibliothèque royale.

M. le chevalier de Wiebeking qui vient d'être chargé par le gouvernement bavarois, de visiter la Belgique pour en étudier

Elle venait d'entendre des pas de chevaux à peu de distance, et un son de cor annonça que c'était le roi.

— Le roi ici! s'écrièrent en même temps Diane et d'Aubiac.

— Encore un trait de M. le Premier, pensa le baron avec colère.

Et c'était au comble de Saint-Esprit, en effet, qu'il devait cette nouvelle surprise. Soupçonnant le stratagème de d'Aubiac et la complicité de l'écuyer, le vieil argus, relevé de sa chute, avait rejoint à la hâte le cortège royal.

— Le cerf est de ce côté, avait-il dit montrant le point de la forêt où il avait perdu Diane.

Et François I^{er}, conduit par lui, était à cent pas de la favorite et de son amant.

— Quittez-moi! monsieur, quittez-moi! dit la jeune femme pâle de terreur.

— Un mot auparavant, belle Diane! demanda le baron d'une voix suppliante.

— Fuyez, vous dis-je, ou nous sommes morts!

— Un seul mot, par pitié!

— Mais vous n'entendez donc pas le cortège qui s'approche? Encore une minute, et il sera sur nous!

— Ne craignez que pour moi, madame, et exaucez mon dernier vœu.

— Qu'attendez-vous donc, insensé!

— La fin de la devise de Dunois!

— Mon Dieu! mon Dieu! fit Diane en voyant son cheval dresser les oreilles.

Les chasseurs étaient si près qu'on entendait leurs voix... D'Aubiac comprit enfin qu'il n'avait plus un instant à perdre. Jetant à la favorite un regard dont l'expression eût attendri les rochers, il s'élança dans une allée à gauche, la seule voie ouverte à sa fuite... Mais à peine y avait-il fait deux pas, qu'il entendit aussi des voix de ce côté.

— Cerné de toutes parts! s'écria-t-il en reculant et en palissant à son tour autant que Diane elle-même.

Le cortège royal était à vingt pas et les deux jeunes gens se trouvaient acculés près d'une énorme haie. Derrière ce rempart de broussailles, le baron eût disparu sûrement; mais jamais coursier aux pieds fabuleux n'avait franchi une telle hauteur... C'était là, cependant, le seul moyen de salut, et d'Aubiac résolut de le tenter. Frémissant devant sa propre audace, et demandant un regard d'encouragement à Diane, il fit rétrograder son cheval de cinq pas et s'appréta à prendre son élan.

— Que faites-vous? dit la jeune femme, qui se précipita au-devant de lui....

— Je vous sauve et vous aime! répondit-il.

Et il s'élança en lui envoyant un baiser.

les travaux publics qu'il a admirés, a déposé également dans cette bibliothèque, un de ses savans ouvrages.

Nous formons des vœux pour que tous les écrivains belges imitent cet exemple. (Indép.)

— M. Gendebien, bâtonnier de l'ordre des avocats, déclare que la personne qui a été condamnée par la cour d'assises du Brabant, à 20 années de travaux forcés, etc., du chef de plusieurs faux en écriture de commerce, n'a jamais figuré sur le tableau des avocats exerçant près de la cour d'appel de Bruxelles, ni sur la liste des avocats en stage.

Bruxelles, le 1^{er} août. — (5 heures). — La bourse ne présente rien de remarquable. Les valeurs industrielles continuent leur mouvement de baisse et cela effraie les porteurs qui y avaient mis une entière confiance.

Fonds de l'Etat: Dette active 2 1/2 p. c. 55 3/4, 5 p. 101 5/8 et P. 4 p. c. 91 7/8, 3 p. c. 70 1/2 A., très-ferme. Société Générale (titres en nom B. 750 P., Société de Mutualité 1045 (104 1/2) offert après la cote; Banque de Belgique 747 50 (74 5/4) A.; Société Nationale 970 (97) P., Société de commerce 1165 (116 1/2) P.; Sarslong-camps 1480 (148).

L'actif espagnol est comme la veille, mais très bien tenu à 10 3/16 A. Anvers deux heures 5/4. — par voie télégraphique. — Ardois 18 1/8 5/16.

LIÈGE, LE 2 AOÛT.

NAVIGATION DE L'ESCAUT.

Ce matin le Moniteur donne des explications au sujet des entraves de la navigation de l'Escaut dont plusieurs journaux se plaignent depuis quelques temps.

Le principe de l'établissement d'un bureau de douanes à l'extrême-frontière est consacré à chaque page de la loi générale des douanes du 26 août 1852. Ce principe est fondamental en douane, car une des plus grandes garanties de l'administration est la connaissance régulière des marchandises importées aussitôt qu'elles ont touché le sol du pays.

En conséquence l'arrêté royal du 7 septembre 1852 créa à Lillo un bureau de première déclaration à l'entrée et de dernière visite à la sortie par mer, et un autre arrêté du 16 avril 1854 en établit un de première déclaration à l'entrée et de dernière visite à la sortie, par rivière à bord du patache vis-à-vis du fort La Croix. Cependant Lillo occupé par les Hollandais a été considéré comme territoire étranger, et par arrêté du 31 décembre 1852 le rayon des douanes a été prolongé jusqu'à l'entrée des bassins d'Anvers, et par suite un bureau de première déclaration à l'entrée a pu être établi provisoirement à Anvers, à l'angle du premier bassin.

Cet état de choses a dû cesser depuis que Lillo est rendu à la Belgique, et le rayon n'ayant qu'un miriamètre de profondeur, d'après la loi du 7 juin 1852, c'est entre ce fort et l'extrême frontière que devait être placé le bureau, comme l'a fait l'arrêté royal du 26 juin dernier. Cependant pour en rendre l'exécution plus facile au commerce et à la navigation, le ministre envoya le directeur de l'administration des contributions à Anvers, on lui fut unanimement reconnu, de concert avec la chambre de commerce et les principaux négocians et fonctionnaires, que toute difficulté serait levée, tout retard et tout danger évités, si en plaçant le bureau de déclaration par mer à Lillo, l'administration se bornait, contre remise du double du manifeste ou des connaissements tenant lieu de déclaration, aux termes de l'article 12 de la loi générale, à délivrer immédiatement un reçu provisoire de cette déclaration, autorisant, sans retard, le capitaine à continuer sa route moyennant les précautions usitées en douane, et transmettait ensuite l'ampliation de cette déclaration à Anvers.

Un arrêté royal du 26 juin fut pris en ce sens. Afin d'assurer l'exécution de cet arrêté, différentes mesures furent prescrites par décision du 27 juin aux fonctionnaires locaux, tant pour envoyer des convoyeurs à bord des navires, aussitôt après leur arrivée en rade de Lillo, que pour la délivrance immédiate du reçu provisoire et le prompt envoi à Anvers des documents nécessaires pour faire procéder au déchargement des navires. L'imprimé du reçu provisoire est conçu de telle manière que le receveur n'a plus qu'à y porter l'indication du nom du capitaine et du navire.

Comme il était onéreux aux capitaines de descendre à terre, le ministre des finances prit le 11 juillet une décision par laquelle peuvent rester sur leurs navires et se borner à faire la remise de leur manifeste tenant lieu de déclaration, à l'employé chargé de placer les convoyeurs à bord.

Cependant, quelques journaux ayant signalé des retards dans les arrivages des navires, malgré toutes ces précautions, M. le directeur de l'administration des contributions retourna à Anvers et il fut pris de nouvelles mesures pour la mise à bord des convoyeurs et le prompt envoi des documents de Lillo à Anvers; il fut aussi jugé qu'il était convenable de donner toute la publicité possible aux dispositions de la décision du 11 juillet. Cette décision sera imprimée dans toutes les langues et des exemplaires seront remis à tous les capitaines à leur arrivée à Lillo. Cette instruction se trouve actuellement sous presse.

Au résumé, l'obligation qui résulte pour les capitaines des na-

Les pieds de son cheval effleurèrent la cime des broussailles, et Diane l'entendit retomber pesamment de l'autre côté de la haie.

— Admirable jeune homme! dit-elle avec transport, en rendant involontairement à d'Aubiac, sans qu'il pût le voir, le geste amoureux qu'il lui avait envoyé.

Tant de bravoure et de dévouement avaient électrisé l'âme de Diane; il lui était impossible de ne pas céder à une passion qui enfantait des miracles, et l'aveu qu'elle venait de refuser aux prières du baron, elle eût voulu le lui offrir d'elle-même.

Tandis que cette pensée lui traversait l'esprit comme un éclair, elle vit accroché dans le feuillage, au dessus de sa tête, un objet dont elle s'empara instinctivement. Elle reconnut un gros nœud de velours et ce qu'elle détacha de l'épaule du jeune homme... Son premier mouvement fut de le cacher dans son sein; mais là sa main rencontra un obstacle; c'était un billet, soigneusement plié, dont le contact éveilla un doux souvenir dans son âme... Elle le tira de son corsage avec une vivacité irrésistible, l'enferma dans le nœud de velours, et lança l'un et l'autre au baron par dessus la haie.

Tout cela, comme on doit le penser, avait fait l'affaire d'une seconde, et pendant que d'Aubiac accueillait sa mystérieuse récompense, le cortège du roi rejoignit la belle égarée.

V. — LA FIN DE LA DEVISE.

Trois jours plus tard, le baron d'Aubiac était le plus envié des gentilshommes de la cour. Il venait d'être nommé par le roi capitaine aux gardes, à la recommandation de Diane de Poitiers, et il portait, gravée sur ses armes, la devise entière du chevalier Dunois :

Amour à la plus belle, Bonheur au plus vaillant.

C'était là cette fin de la devise qu'il avait si vivement sollicitée! Il l'avait trouvée écrite sur le billet qui lui était revenu, avec son nœud de velours le jour de la chasse du roi. Ce billet n'était autre que celui qu'il avait inutilement recherché dans la toque, le soir du jeu des devises. Diane, ce soir là même, s'en était emparée avant lui, l'avait rempli, quelque temps après, dans un pressentiment amoureux, et l'avait porté ainsi sur elle, jusqu'au moment de le rendre au baron. On a vu comment ce moment était arrivé, et comment le plus vaillant avait enlevé d'assaut son bonheur. D'Aubiac joint d'autant plus long-temps de ce bonheur, qu'il fit obtenir le gouvernement d'une province au comte de Saint-Esprit, toujours à la recommandation de Diane de Poitiers, et que la vicillesse et les souffrances de François I^{er} exposèrent de plus en plus à ce malheur domestique qui n'a pas de nom dans le beau langage; et

Dont la gaule qui veille aux barrières du Louvre, Ne défend pas le rois.

(1) Nom qui se donnait alors à la reines des tournois.

vires de mer de l'établissement d'un bureau à Lillo est extrêmement simple; elle ne consiste que dans la remise de leur manifeste tenant lieu de déclaration, entre les mains d'un agent de l'administration des douanes, en passant à Lillo, sans que cette formalité entraîne le moindre retard. Voilà le seul changement apporté à ce qui existait auparavant.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours du tir à la carabine fixé aux 15, 16 et 17 août.

Parmi les améliorations qui ont été introduites dans le programme de cette année, nous ferons remarquer que, l'inscription est gratuite; les prix étant offerts par la munificence de la ville, la société de Ste.-Barbe a pensé que les amateurs devaient être admis à prendre part au concours aux seules conditions de se faire inscrire à l'hôtel-de-ville et d'être munis d'une carabine à percussion, de plus l'ordre des séries sera interverti en faveur des étrangers qui auront la préséance pour tirer, en raison de l'éloignement de leurs domiciles.

Il est à regretter que le subside de la ville n'ait point permis à la société de majorer la valeur des prix. Les frais de location et d'appropriation de l'île Werihet et autres accessoires absorbent les 4/10 de la somme qui est allouée.

Hier a eu lieu à la prison correctionnelle une espèce de révolte: plusieurs des détenus, qui y sont très-nombreux, avaient trouvé moyen de se procurer du vin: s'étant grisés, ils ont voulu se porter à des excès sur les geoliers; heureusement le concierge de la maison criminelle, averti par le bruit, est arrivé avec la garde, et tout est bientôt rentré dans l'ordre.

M. le directeur gérant du spectacle vient d'adresser une demande au conseil communal, dans laquelle il sollicite une réduction sur le droit des indigènes.

Les entrepreneurs du quai de hallage viennent d'adresser au même conseil, l'état général des dépenses et pertes qu'ils ont faites pendant le cours de leur entreprise.

L'abondance de matières nous force à renvoyer à demain l'insertion du compte-rendu de la séance du conseil communal du 1^{er} août.

La cour a procédé hier à un scrutin de ballottage pour la place d'avoué vacante par la démission de M. Warzée. Elle a présenté à l'unanimité M. Eberhard, avocat à Diekirch.

On lit dans l'Echo du Luxembourg, 31 juillet:

« Martelange a été évacué par les troupes belges. Le général l'Olivier se trouve aujourd'hui à Bastogne avec l'état-major du 9^{me} régiment et deux bataillons; les troupes qui se trouvaient autour de Martelange ont à-peu-près conservé leurs cantonnements.

La commission de délimitation vient de se diviser. Deux des membres qui la composent, MM. Vilain XIIII et Grandgagnage, se rendront à Maestricht avec une partie de la commission hollandaise. MM. Vifquain et Berger resteront à Luxembourg avec les autres commissaires hollandais. La commission, paraît-il, ne se réunira plus en assemblée générale que quand le travail sera fini pour les deux provinces.

« Samedi, les commissaires hollandais se sont rendus à Arlon.

On lit dans l'Observateur:

Nous avons reproduit la note dans laquelle le Modérateur persiste, nonobstant les dénégations de l'Indépendant, à soutenir que l'ordre de démolir les fortifications de Mons est donné et que même des sapeurs-mineurs sont attendus pour mettre la main à l'œuvre.

Informations prises, nous devons reconnaître que l'Indépendant est bien informé. L'ordre en question n'a pas encore été donné. Quant aux sapeurs-mineurs qui seraient chargés de démolir les fortifications, il est probable que si le démantèlement a lieu, les travaux de démolition seront mis en adjudication pour être exécutés par un entrepreneur et non par l'armée.

Le projet de raser les principales places fortes du Midi n'est malheureusement pas abandonné. Il est même probable que cet acte d'indigne faiblesse s'accomplira un jour si les chambres belges le souffrent et si le gouvernement français n'a pas le courage de s'y opposer, mais nous croyons pouvoir assurer que la nouvelle du Modérateur est prématurée.

— On dit que M. le général de brigade Gérard, qui avait pris récemment le commandement de la brigade d'avant-garde, va rentrer en France, en même temps que divers autres officiers français attachés jusqu'ici à notre armée. Un de ces officiers vient d'être nommé aide-de-camp du général Magnan, qui a commandé, comme on sait, le département du Nord. (Obs.)

— On lit dans l'Eclair de Namur:

M. Lebeau doit partir pour Francfort du 5 au 10 de ce mois. On dit en ville que M. le docteur en médecine Marlin, directeur de l'Athénée, l'accompagne en qualité de secrétaire intime, attaché à la mission.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

AVIS. — Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères informe ceux que la chose peut intéresser, que quelques paquets, renfermant des échantillons de toiles à voile et à sac, coutils, toiles de lin, grises et blanches, toiles de coton, écru et blanches, mouchoirs de coton imprimés, draps, flanelles, castorine et marceline, qui s'importent en Portugal, et qui ont été recueillis à Lisbonne par l'agent du gouvernement, sont déposés à l'hôtel de son ministère, direction du commerce et de l'industrie, où toutes les personnes qui le désireront pourront en prendre connaissance, ainsi que des renseignements sur les prix, mesures, poids, monnaies, droits de douanes, etc., qui les accompagnent.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères informe ceux que la chose peut intéresser, que plusieurs paquets, contenant des échantillons de draps légers, serges, camelots et tissus de coton, écru, blanc et imprimés, qui s'importent à Canton (Chine), ou ils ont été recueillis par l'agent du gouvernement à Manille, sont déposés à l'hôtel de son ministère direction du commerce et de l'industrie, où toutes les personnes qui le désireront pourront en prendre connaissance, ainsi que des renseignements sur les prix, mesures, poids, monnaies, droits de douanes, etc., qui les accompagnent.

Une des plus jolies actrices de Paris, Mlle. Fargueil donne en ce moment des représentations au Havre. Un des journaux de cette ville commence ainsi un article où il rend compte de ces représentations. Nous conservons la disposition des lignes et pour cause:

« Mademoiselle Fargueil poursuit son triomphe; vous dire que ce triomphe est complet, vous en êtes persuadés, vous tous, mes chers lecteurs, si vous suivez les représentations de cette jolie, intelligente et spirituelle comédienne.

« Que pourrais-je donc ajouter encore à ce que je vous ai déjà dit de sa grâce et de son talent? Je voudrais trouver ici de nouvelles expressions bien neuves, originales et excentriques pour vous convaincre de l'ardeur avec laquelle j'ai vu embrasser son parti par une foule de personnes non favorablement prévenues pour elle et dont pas une ne manque à ses représentations. S'il arrivait que la température baissât un peu, vous verriez la foule au théâtre, car tout plaît dans cette charmante actrice tout répond à la faveur dont le public parisien l'a si justement entourée, et son absence est cruelle pour les habitués du Vaudeville.

A première vue, vous n'apercevez, dans ce paragraphe que des formules d'éloges plus ou moins neuves, mais où se trahit pourtant un certain embarras de rédaction. Cherchez bien et vous trouverez quelque chose de plus, et ce quelque chose vous initiera au secret de l'embarras en question. Prenez, par exemple, le premier mot de chacune des lignes citées, joignez ces mots ensemble et vous trouverez: « Mademoiselle, — vous — êtes — si — jolie — que — je — voudrais — bien — vous — embrasser. — Non — pas, — s'il — vous — plaît, — répond — la — cruelle. » Hein? L'auriez-vous deviné?

Heureux gaillard, convenez-en, que le feuilletoniste, qui peut se passer de temps à autre de ces petites et innocentes distractions!

VILLE DE LIÈGE.

PROGRAMME DES COURSES DE CHEVAUX

Qui auront lieu à Liège les 18 et 20 août 1859, à deux heures de relevée.

Premier jour.

Course de chevaux nés et élevés en Belgique. — Prix: 1500 francs, plus 100 frs. à fournir par les concurrents pour chaque cheval entrant en lice.

Course dite la Poule. — Prix: 800 frs., plus 100 frs. à fournir pour chaque cheval entrant en lice; le second arrivé retiré sa mise.

Course de chevaux de toutes races. — Prix: une coupe en vermeil.

Second jour.

Course de chevaux nés et élevés sur le continent. — Prix: 2000 frs., plus 100 frs. à fournir pour chaque cheval entrant en lice.

Course d'amateurs dite Gentleman Riders. — Prix: un déjeuner en vermeil.

Les chevaux devront être montés par les propriétaires ou leurs amis; non par des jockeys. Sont exclus les chevaux qui déjà auraient pris part à une course publique. Mise cinquante francs.

Course de chevaux indigènes de 5 ans. — Prix: 1500 francs dont 1000 offerts par la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique. Les conditions de cette course sont réglées par les statuts de ladite société. Deux tours de l'arène, une seule épreuve.

Course de chevaux de toutes races. — Prix: 2500 francs, plus 100 francs à fournir pour chaque cheval entrant en lice.

CONCOURS A LA CARABINE,

Les 15, 16 et 17 Août 1859, sur l'île Werihet (à la Boverie.)

PROGRAMME.

Art. 1^{er}. Les 15, 16 et 17 août 1859, de 9 heures à midi et de deux heures à 7 heures de l'après midi, il sera ouvert un grand concours du Tir à la Carabine.

Art. 2. Les diverses Sociétés du royaume et tous les amateurs indistinctement pourront y prendre part, à la condition de se faire inscrire à l'hôtel-de-ville de Liège les 15 et 14 août, de 9 heures du matin à une heure, et de 3 à 5, dans une de ses salles.

Art. 3. Aucune inscription ne sera reçue ultérieurement.

Art. 4. Ceux qui verseront 5 francs d'enjeu en se faisant inscrire participeront aux avantages de l'art. 17 ci-après.

Art. 5. Chaque tireur devra avoir atteint sa dix-huitième année et être muni de sa carabine à percussion, c'est-à-dire que plusieurs tireurs de la même série ne pourront se servir de la même arme.

Art. 6. Il sera délivré à chaque souscripteur une carte personnelle portant son n^o d'inscription et de série; quiconque ne produira pas cette carte ou ne se trouvera pas présent au moment où son tour de tirer sera venu perdra ses droits au concours.

Art. 7. On tirera par série de dix hommes; le sort désignera la série qui ouvrira le concours; néanmoins l'ordre des séries sera interverti en faveur des étrangers qui seront admis à tirer par préférence à raison de l'éloignement de leurs domiciles.

Art. 8. Le tir aura lieu horizontalement et le but sera placé à la distance de cent mètres.

Art. 9. Le diamètre de la cible est de quarante centimètres; il est divisé en 4 cercles dont les rayons diminuent successivement de cinq centimètres, les cercles comptent 6, 9, 12, 15.

Art. 10. Le concours aura lieu en huit balles.

Art. 11. Il sera décerné huit prix.

Art. 12. Les prix seront disputés au plus de points et à la plus belle balle et dans l'ordre suivant, savoir:

- 1^{er} Prix. Une pendule en bronze, valeur 155 francs. Au plus haut point.
2^o Prix. Une carabine et ses accessoires, valeur 150 francs. A la plus belle balle.
3^o Prix. Une montre guillochée à cylindre, valeur 100 francs. Au 2^e plus beau point.
4^o Prix. Trois couverts de table, valeur 75 francs. A la 2^e plus belle balle.
5^o Prix. Une tabatière en argent, valeur 50 francs. Au 3^e plus beau point.
6^o Prix. Douze cuillères à café en argent, valeur 40 francs. A la 5^e plus belle balle.
7^o Prix. Une pièce d'argenterie, valeur 30 francs. Au 4^e plus beau point.
8^o Prix. Un gobelet en argent, valeur 25 francs. A la 4^e plus belle balle.

Art. 13. Chaque tireur ne peut obtenir qu'un seul prix.

Art. 14. Lorsque la dernière série sera épuisée la commission directrice vérifiera les points et les blancs, désignera les ayant-droit aux prix et les cas de parités.

Art. 15. En cas de parités les ayant-droit auront leur jeu au plus fort en trois balles, qui seront augmentées en cas d'égalité une par une jusqu'à solution.

Art. 16. Le concours pour les prix subséquents resté ouvert aux perdans de ces épreuves, c'est-à-dire que celui qui aura perdu pour le premier prix en avant, concourra à la plus belle balle pour le 2^{me} prix, et s'il n'apas de belle balle, reviendra de droit au 3^{me} prix par son haut point, et ainsi de suite pour tous les prix.

Art. 17. La totalité des enjeux sera répartie au marc le franc entre tous les blancs des Tireurs mentionnés à l'article 4, chacun des tireurs après avoir fait un blanc recevra du commissaire d'ordre une carte portant le n^o de son blanc, pour réclamer à la fin du concours son dividende.

Art. 18. La distribution des prix aura lieu solennellement le 18 août, à 10 heures du matin à l'hôtel-de-ville.

Art. 19. L'ordre et la police du tir sont confiés à la commission directrice de la Société Sainte-Barbe et des Chasseurs Liégeois qui fera donner lecture du règlement d'ordre intérieur, immédiatement avant l'ouverture du Tir.

Art. 20. Si contre toute attente il s'élevait quelque contestation relative au tir pour un cas imprévu, la commission directrice prononcera aux voix sans appel. Le président en cas de partage, aura voix prépondérante.

POULE.

Immédiatement après le concours ou après le jeu des cas de parités s'il y a lieu, il sera tiré une Poule à six balles au plus beau jeu, c'est-à-dire au plus haut point; messieurs les amateurs qui désireront y prendre part pourront se faire inscrire par le commissaire d'ordre qui tiendra le jeu de leur série.

L'enjeu est fixé à 5 fr., déduction faite de 10 centimes par inscription pour le marqueur, et le montant divisé en trois prix, savoir:

- Le 1^{er} prix enlèvera les trois sixièmes des mises.
Le 2^{me} prix enlèvera les deux sixièmes des mises.
Le 3^{me} prix enlèvera le sixième des mises.

Le jour du concours, les Sociétés et les amateurs inscrits se réuniront munis de leurs armes à 8 heures du matin à l'hôtel-de-ville, pour procéder au tirage du sort des séries, et se rendre de là au local du concours.

COMMISSION.

MM. J. Peck, J. Dolrez, L. Plumans, H. Depyins, V. Collette, G. Baudrihaye, L. Pecklers, F. Delarge, G. Hubert, Ans. Deloos, D.-D. Werixhas, J. Joiris.

VENTES ET FAISEES DE MEUBLES.

Plusieurs réglemens, publiés en vertu de l'arrêté du 27 nivôse au V, attribués aux notaires, huissiers et greffiers le droit exclusif de faire les prises et ventes publiques de meubles.

L'existence obligatoire de ces dispositions, qui paraissent avoir été généralement perdues de vue, a été reconnue par l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles que nous reproduisons ci-après.

La publicité que nous donnons à la décision de la cour, publicité que la coopération de tous les organes de la presse pourra seconder, a pour objet de rappeler aux intéressés les prohibitions portées par les lois en vigueur, et d'éviter ainsi de nouvelles poursuites pour faits du même genre.

Extrait de l'arrêté rendu par la cour d'appel de Bruxelles, le 15 décembre 1858.

« Attendu que la Belgique a été réunie à la France le neuf vendémiaire an IV;

« Attendu que le décret du 27 nivôse an V, qui ordonne l'exécution des anciens réglemens par lesquels le droit de faire les prises et ventes publiques de meubles et effets mobiliers est exclusivement attribué aux notaires, huissiers et greffiers, est postérieur à cette réunion et à l'arrêté du 16 frimaire an V; qu'il a été légalement publié dans tous les départemens de la république comme dans les départemens réunis, où il est par suite devenu obligatoire;

« Attendu que, loin d'avoir été complètement abrogé par des lois subséquentes, il se trouve au contraire confirmé par diverses dispositions légales postérieures;

« Qu'en effet, si, par la loi du 27 ventôse an IX, il a été établi à Paris des commissaires priseurs, exclusivement chargés de faire les prises et ventes publiques des meubles et effets mobiliers, il est à remarquer que c'est seulement pour la ville de Paris et par exception que cette loi a été faite, exception qui vient confirmer la règle dans les cas non exceptés;

« Que c'est en vain qu'on cherche une dérogation à ce que prescrit le décret du 27 nivôse an V dans l'article 453 du code civil, les dispositions de cet article n'étant pas inconciliables avec celles du décret précité;

« Que ce qui démontre en outre que, par l'article prérapporté, il n'a pas été dérogé aux dispositions republiées par le décret de nivôse an V, c'est que, postérieurement à la publication du code civil, il est encore statué dans le décret du 14 juin 1813, à l'art. 46, relativement aux droits qu'ont les huissiers de procéder concurremment avec les notaires et les greffiers, aux prises et ventes publiques des meubles et effets mobiliers, comme si les dispositions sur cette matière contenues dans le décret susdit continuaient toujours à être en vigueur.

« Attendu que l'usage à l'aide duquel les prévenus ont voulu établir la déchéance des dispositions contenues dans le décret du 27 nivôse an V, est loin d'être prouvé.

« Attendu que, de ce qui précède, il résulte que le décret du 27 nivôse an V doit être considéré comme subsistant encore et ayant conservé sa force obligatoire;

« Attendu qu'il est établi au procès que les prévenus B... et C... ont contrevenu aux dispositions republiées par le décret du 27 nivôse an V;

« Attendu que la preuve d'une semblable contravention n'a pas été faite à charge du prévenu B..., qui n'est intervenu que pour éclairer le notaire dans la prise que celui-ci a faite;

« Par ces motifs, la cour, statuant sur l'appel interjeté par le ministère public, met le jugement dont appel au néant en tant qu'il renvoie de la plainte les prévenus B... et C... les condamne chacun à une amende de 1000 livres, ou de 987 francs 65 centimes, et solidairement aux frais.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Corps des ponts et chaussées.

Le ministre des Travaux publics.

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin dernier, approuvant entre autres le programme des connaissances exigées pour le concours au grade de sous-ingénieur des ponts et chaussées;

Vu la lettre de M. l'inspecteur-général du 10 du mois courant, n^o 10774; Arrête:

Le programme approuvé le 20 juin, pour le concours au grade de sous-ingénieur, est remplacé par celui dont la teneur suit:

Programme des connaissances exigées pour le concours: 1^o des élèves ingénieurs ayant terminé leur temps d'études; 2^o des candidats étrangers au corps qui aspirent au grade de sous-ingénieurs.

1^o Arithmétique complète: système métrique des poids et mesures;

2^o Algèbre: résolution des équations des deux premiers degrés; binôme de Newton, dans le cas de l'exposant entier et positif; théorie des proportions, des progressions, des logarithmes, et l'usage des tables;

3^o Géométrie élémentaire complète;

4^o Trigonométrie rectiligne analytique; l'usage des tables des Sinus;

5^o Géométrie descriptive: solution de toutes les questions relatives à la ligne droite et au plan; génération des surfaces, cylindres, cônes, sphères, surface gauche, etc.; propriété des plans tangens et normaux, recherches de leurs intersections, application à la perspective, aux ombres, et aux arts de construction;

6^o Mécanique statique, analytique complète; mouvement uniforme et uniformément varié; chute des corps, théorie du pendule simple et composé, choc des corps durs et élastiques, théorie de la percussion; résistance des milieux, principe de d'Alembert, avec ses applications aux machines simples; effet utile des machines et moteurs;

7^o Hydrostatique; équilibre des liquides incompressibles et pesans; pression sur les surfaces planes;

8^o Hydrodynamique: mouvement des fluides incompressibles et pesans, écoulement par un petit orifice, notion sur la construction de la veine fluide;

9^o Calcul différentiel et intégral: les parties de ce calcul nécessaires aux connaissances exigées en mécanique; application de la théorie de maxima; discussions des courbes non transcendentes, recherches de leurs tangentes, normales; rayons de courbure, rectification et quadrature, évaluation de la surface et du volume des corps terminés par des surfaces quelconques, intégration par parties, développement de séries en séries;

10^o Physique: propriétés générales des corps, théorie de la gravitation; propriétés de l'air, baromètre; propriétés de l'eau; hygromètre, pompes, siphons; propriétés de la chaleur, thermomètre, pyromètre; dilatation des corps; propriétés de la lumière, lois de la réflexion et de la réfraction; théorie des miroirs, lentilles, lunettes, instrumens employés par les ingénieurs; notions de la réfraction atmosphérique;

11^o Chimie: notions générales sur les actions chimiques des corps; applications aux mortiers, à l'oxidation des métaux et à leurs alliages;

12^o Notions fondamentales d'architecture, de composition et de construction de machines;

13^o Topographie de la Belgique;

14^o Notions de littérature française et flamande;

15^o Les concurrents dessineront un projet d'architecture ou de machine, et réduiront un plan topographique.

Les concurrents devront posséder en outre:

1^o La mécanique dans ses applications aux arts de construction et aux machines; machines à vapeur fixes et locomotives, machines à dragueur et à piloter, bateaux à vapeur;

2^o La géodésie: triangulations;

3^o Les principes généraux de l'art de l'ingénieur; construction de routes, chemins de fer, canaux, ouvrages à la mer, bâtimens civils;

4^o Minéralogie: connaissances générales des substances minérales du pays, leur application dans les constructions;

5^o Notions générales d'exploitation des mines, sondages, puits;

6^o Principes généraux d'administration et de comptabilité, lois et réglemens de voirie, navigation et usines;

7^o Rédaction, rapports et attachemens de travaux, mémoire à l'appui de projets; énoncer et discuter les points principaux à prendre en considération.

MODE D'EXAMEN.

Tous les articles du programme sont également obligatoires; toutefois le jury d'examen aura égard aux connaissances supplémentaires que le candidat posséderait dans le calcul différentiel et intégral, dans les langues étrangères, dans la direction d'ateliers et usines, etc.

Les concurrents subiront d'abord un examen oral et public. Chacun d'eux tirera au sort la série des questions auxquelles il devra répondre.

Les examinateurs, qui pourront exiger tous les développemens nécessaires pour apprécier l'instruction du candidat, appliqueront à chaque réponse un chiffre indiquant son degré de perfection; ces chiffres s'étendront de 0 jusqu'à 20.

L'examen écrit se fera d'après le même mode. Il ne sera point public; les concurrents seront tenus de répondre aux questions, séance tenante.

La somme des chiffres que les réponses auront obtenus, représentera la capacité du candidat.

Lorsque cette somme, divisée par le nombre de questions, s'élèvera au-dessus de 14, le candidat sera déclaré admissible et porté en conséquence sur la liste à dresser par ordre de mérite.

Expédition, etc. Bruxelles, le 16 juillet 1859. NOTOMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE DU 1^{er} AOUT.

Naisances : 7 garçons, 2 filles. Mariages : 3, savoir : Charles Balaes, serrurier, rue Hovemont, et Marie Catherine Joseph Bartholomé, sans profession, même rue. — Michel Gerard Joseph Bouquette, sans profession, rue du Pont, et Marie Joseph Beer, sans profession, même rue. — Dieudonné Labeye, cocher, derrière St.-Paul, et Elis. Barth, lingère, sur la Baïlle. Décès : 3 filles.

Le Directeur du Trésor dans la province de Liège, informé les intéressés que le paiement des intérêts de cautionnements pour le 1^{er} semestre 1859, est ouvert à son bureau.

ANNONCES.

A L'OCCASION DE LA FÊTE A LAIRESSE, il y aura BAL, dimanche 4 août, au Grand-Sans-Souci sur Avroy.



Une CHIENNE EPAGNEUL, marquée d'une tache brune sur le dos et répondant au nom de LEDA, s'est égarée le 31. BONNE RECOMPENSE à celui qui la remettra chez M. l'avoué FORGEUR, rue d'Amay, n° 642.

10.000 FRANCS A PLACER de suite, au taux de 4 1/2 0/0, sur bonne hypothèque et en une seule opération. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière le Spectacle.

A LOUER un BEAU QUARTIER, garni ou non, au rez-de-chaussée ou à l'étage. S'adresser rue Pecheurie, n° 1406 bis.

La MAISON n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à LOUER. S'adresser Basse-Sauvinière n. 24.

A VENDRE la MAISON, N° 584, dans la partie la plus ouverte et la plus agréable du quai d'Avroy, à Liège. Cette maison se trouve en fort bon état. S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, place derrière-le-Spectacle, N° 2.

A VENDRE

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES. Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syreène, près de St.-Paul, n° 4. 661

VENTE

POUR

CAUSE DE DÉPART.

SAMEDI 3 AOUT 1859, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR, vendra en son étude, place St.-Paul, à Liège, un beau Secrétaire, une Commode, trois Canapés, une Table à Coulisses et 12 Chaises, le tout en acajou. ARGENT COMPTANT. On peut traiter pour le tout avant la VENTE.

Lundi 12 aout 1859,

à 10 heures du matin,

ADJUDICATION,

SANS AUCUNE REMISE ULTÉRIEURE,

en l'étude du notaire SERVAIS, à Liège, place, derrière le Spectacle :

DE LA MAISON A PORTE COCHÈRE,

N° 675-1^{er} bis, située en cette ville, rue des Célestins, avec beau jardin, aboutissant au quai de la Sauvinière.

La surface de cette propriété est d'environ 800 mètres carrés. La maison est à voir, chaque jour, depuis 2 heures après-midi, jusqu'à 6 du soir.

L'acheteur entrera en possession et jouissance, à la mi-août de cette année.

VENTE

DE

DEUX MAISONS, EN GLAIN.

MERCREDI 20 AOUT 1859, 2 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ,

en l'étude et par le ministère de M^r RENOU, notaire à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

Des IMMEUBLES

ci-après désignés, savoir :

1^{er} lot. Une MAISON, cour et dépendances, située en Glain, commune d'Ans-et-Glain, N° 680.

2^e lot. Une autre MAISON, située même commune, N° 681. S'adresser à M^r RENOU, notaire, rue du Pot-d'Or.

H. SIMON-LEBRUN,

Fabricant-miroitier, lithographe et doreur sur bois, rue sur Meuse, n. 415,

entreprend toute espèce de dorure, fabrique cadres dorés, gothiques et autres, et cadre en acajou et mérissier, se charge des encadrements d'estampes et de lithographies dont il a un grand choix chez lui, surtout dans les sujets de sainteté, canons d'antiques, etc.; qu'il vend à des prix très-modérés. — Il prévient en même temps M^r les marchands qu'il continue la fabrication de miroirs dans le prix desquels il vient d'établir un grand rabais.

VENTES D'IMMEUBLES RENTES ET CAPITAUX

BIEN CONSTITUÉS, avec faculté de surenchérir d'un dixième du prix dans le délai de huitaine de l'adjudication.

LE LUNDI 5 AOUT 1859, à 2 heures de l'après-dînée, en la demeure à Herstal, du sieur D. D. BOVY, cabaretier, et en présence de M. Alexandre OPHOVEN, juge-de-peace du quartier du Nord et de l'Est de la ville de Liège, le notaire COURARD, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance seant en même ville, en date du 31 mai dernier,

VENDRA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LES IMMEUBLES, RENTES ET CAPITAUX ci-après désignés, dépendant de la succession de feu Gilles-Corneille Arnold, en son vivant cure de Visé.

1^{er} lot. — Une Maison en très-bon état et solidement construite, tenue à bail par M. de Xhenemont, avec un vaste bâtiment à côté ayant servi de tannerie; grande cour par derrière dans laquelle sont placées 15 belles cuves en pierre bien conservées, ainsi qu'une bonne pompe; jardin à la suite contenant 10 ares 89 centiares; le tout contigu et situé à Coronmeuse; commune de Herstal, tenant du levant à la propriété de feu Henri Parent, du couchant à M. Ferdinand Desoer, trésorier.

2^e lot. — Une Maison non occupée présentement et propre au commerce, située à proximité de la précédente, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, trois au premier et au second surmontées d'un grenier; cave, cour, pompe, et joignant à MM. Michel Masset, et Emile Courard, brasseur.

3^e lot. — Un Verger garni d'arbres en plein rapport, situé en lieu dit Pavé Badon à Herstal, mesurant 8 ares 72 centiares, tenant à MM. Jean-Gilles Olivier et Emile Janson.

4^e lot. — Une Terre à labour, sise au dessus du Trou du Renard à Herstal, de même contenance que la précédente, tenant à M. le notaire Boulanger et Philippe Binon.

5^e lot. — Une idem, sise la Petite Foxhalle, à Herstal, tenue à bail par la veuve Jean Mélotte, contenant 5 ares 52 centiares.

6^e lot. — Une idem, sise dans les Vignes de Hayeneux, mesurant 6 ares 91 centiares, tenue par Reyne Lecrinère; joignant MM. Jean-Gilles Olivier et les enfants Michel Simon.

7^e lot. — Une idem, située sur l'Isle de Monsin, à Herstal, contenant 5 ares 45 cent., tenue à bail par Henri Collinet, tenant à la dame V^e Duchateau et à Marck.

8^e lot. — Un Pré au même endroit, mesurant 6 ares 54 cent., tenu à bail par le même.

9^e lot. — Un Pré, mesurant 8 ares 72 cent., situé en Droixhe commune de Jupille, tenu à bail par Arnold-Joseph Romain du Trou-Louette.

10^e lot. — Un idem, en 2 pièces au même lieu contenant 9 ares 53 cent., joignant M. Beaudrehye, François Bolzee, Lambert Parent, Gilles Collette et Jacques Louis Laloux.

11^e lot. — Un idem, situé sur le Dos-Fanchon, commune de Liège, mesurant 61 ares 68 cent., tenu à bail par Philippe-Jos. Simonis, de Bressoux.

12^e lot. — Une Rente de 50 fr., au capital de 600 fr. exigible le 26 février, due par Henri Ernolte et Catherine Houdret, son épouse, de Liège.

13^e lot. — Une idem de 10 fr. 58 c. au principal de 211 fr. 64 c., exigible le 25 avril, due par Josephine Degrace, représentant Daé. Couclet, de Liège.

14^e lot. — Une idem de 100 fr. au capital de 2000 fr., échéant le 24 juin, due par M. Quirini-Goreux, de la commune de Jemeppe.

15^e lot. — Une idem de 29 fr. 49 c., au principal de 579 fr. 89 c., exigible le 18 juillet, due par Nicolas-Joseph Brasseur, de Ville-le-Temple.

16^e lot. — Une idem de 60 francs 49 centimes, au capital de 1200 francs, exigible le 26 mars, due par les enfants Surny, de Liège.

17^e lot. — Une de 60 fr., au capital de 1200 fr., exigible le 10 avril, due par Françoise Estivart, V^e Nicolas Saint-Remy, de Dalhem.

18^e lot. — Une idem de 8 francs 20 c., en deux textes, au capital de 165 fr. 7 c., due par M. Joseph Bronze, du faubourg St.-Léonard.

19^e lot. — Une idem de 6 fr. 7 c., au capital de 121 francs 40 c., due par Marie-Catherine Méan, V^e Salme, et autres, de Waremme.

20^e lot. — Une idem de 38 francs 94 c., au capital à 5 p. c. de 1215 fr. 37 c., exigible le 28 juin, due par M. Lambert Olivier, de Herstal.

21^e lot. — Une idem de 8 fr. 50 c., au principal de 170 frs., due par François Kéux, V^e de Walthère Delsupexhe.

Les rentes sus-énoncées sont bien hypothéquées et régulièrement servies.

S'adresser à M^r COURARD, notaire à Herstal, pour avoir communication des titres de propriétés et des conditions de la vente.

PROVINCE DE LIÈGE.

TRAVAUX PUBLICS.

AVIS.

Mardi, 15 Aout 1859, à onze heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou de son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et sous l'approbation de M. le ministre des travaux publics, à l'adjudication des ouvrages et fournitures à faire à l'effet d'établir sous la voûte du pont St.-Julien à Liège, route de 1^{re} classe n° 4, des cintres en bois, destinés à soutenir la voûte.

Cette adjudication aura lieu par voie de simple soumission de la manière indiquée à l'art. 16 du devis et du cahier des charges, lequel est déposé à l'Hôtel du Gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur-en-chef des ponts et chaussées, et à l'Hôtel-de-Ville de Liège.

Liège, le 31 juillet 1859.

Le gouverneur de la province de Liège,

Baron VANDENSTEEN.

CHEMIN DE FER. — TARIF D'S VOYAGEURS.

Table with columns for STATIONS DE DÉPART, STATIONS DE DESTINATIONS, and various fare rates for routes like A BRUXELLES, A MALINES, A ANVERS.

BOURSES.

Table of market prices for Paris, London, and Amsterdam, listing various securities and exchange rates.

Table of market prices for Amsterdam, listing various securities and exchange rates.

Table of market prices for Anvers, listing various securities and exchange rates.

Table of market prices for Anvers, listing various securities and exchange rates.

La rente belge 3 0/0 a été recherchée aujourd'hui, elle a été négociée de 71 1/4 à 5/8 A et les primes à 1 mois de 71 1/2 à 5/8 0/0 dont 1 0/0. Les 4 à 5 0/0 stationnaires et avec peu d'affaires. Ardoin 18 1/8 A 3/16 P. Les primes toujours abondantes. Actions sans transaction.

Table of market prices for Brussels, listing various securities and exchange rates.

Table of market prices for Vienne, listing various securities and exchange rates.

Table of market prices for Port d'Anvers, listing various securities and exchange rates.

Table of market prices for the Liège market, listing various securities and exchange rates.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, à Liège, N° 622.